



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 1 333 761 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 33,6 % (448 650 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 333 761 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 49 056 en 2023, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2023 = 357 001 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2023 = 75 805 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2023 = 94 134 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2023 = 453 941 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	481 003.79	Excédent brut reporté	238 840.38
Dépenses de personnel	448 650.00	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	0
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions)	129 487.00	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...	93 300.00
Dépenses financières	12 300.00	Impôts et taxes	387 000.00
Charge exceptionnelles	1 000.00	Dotations et participations	517 621.00
Autres dépenses	92 046.00	Autres recettes de gestion courante (loyers)	97 000.00
Provisions	1 270.00	Recettes exceptionnelles	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	18 004.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	150 000.00		
Total général	1 333 761.38	Total général	1 333 761.38

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 312 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 80 000 € dont 51 000 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF), 27 000 € pour la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et 2 000 € au titre des exonérations de la Taxe Foncière.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	107 709.15	Excédent antérieur reporté	0
Remboursement d'emprunts	107 221.00	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00
Achats de terrains	25 000.00	FCTVA	21 503.00
Frais d'études	0	Mise en réserves	250 000.00
Travaux de bâtiments (hangar communal, école, mairie)	60 000.00	Taxe aménagement	10 000.00
Travaux de voirie et d'aménagement (voirie, gestion eaux pluviales)	945 000	Subventions	308 282.00
Cimetière	10 000.00	Emprunt	600 000.00
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	12 000.00		
Achats de matériels informatiques, de téléphonie et de Mobiliers	49179.44	Caution	4 570.00
Portage EPF	46 250.00	Amortissement	18 004.59
Ecritures Donation	600 000.00	Ecritures Donation	600 000.00
Total général	1 962 359.59	Total général	1 962 359.59

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

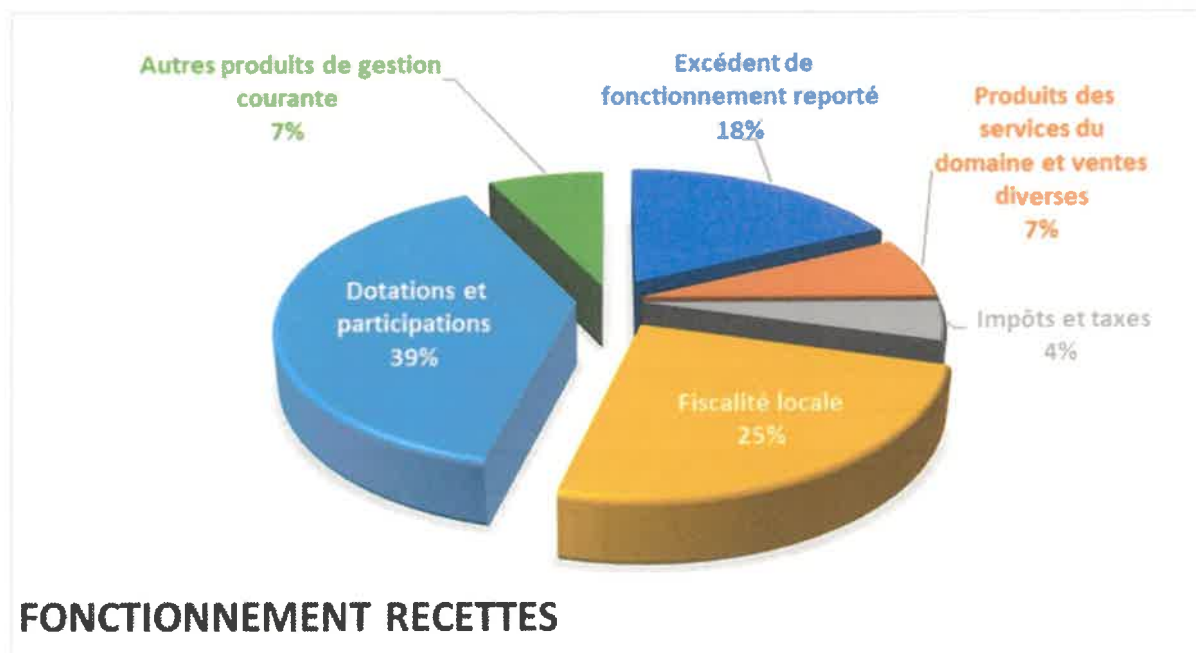
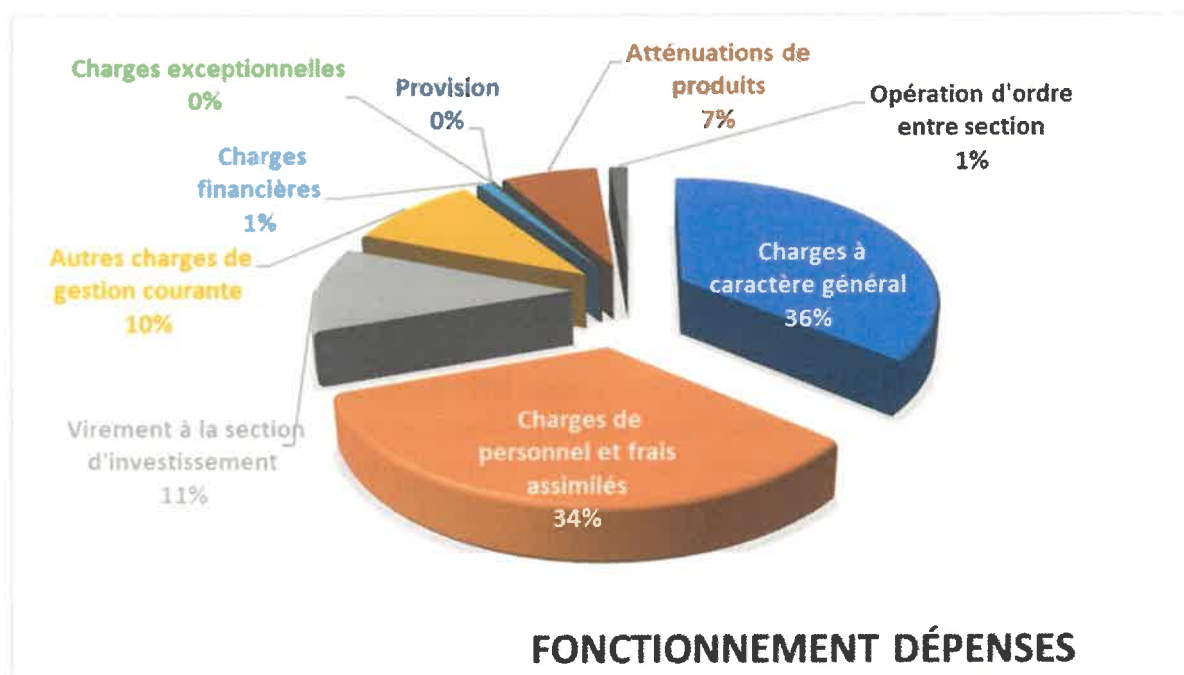
- Gestion des Eaux pluviales : travaux d'aménagement,
- Aménagement appartements communaux
- Achats de mobiliers divers, de jeux (cour école).

d) Les subventions d'investissements prévues :

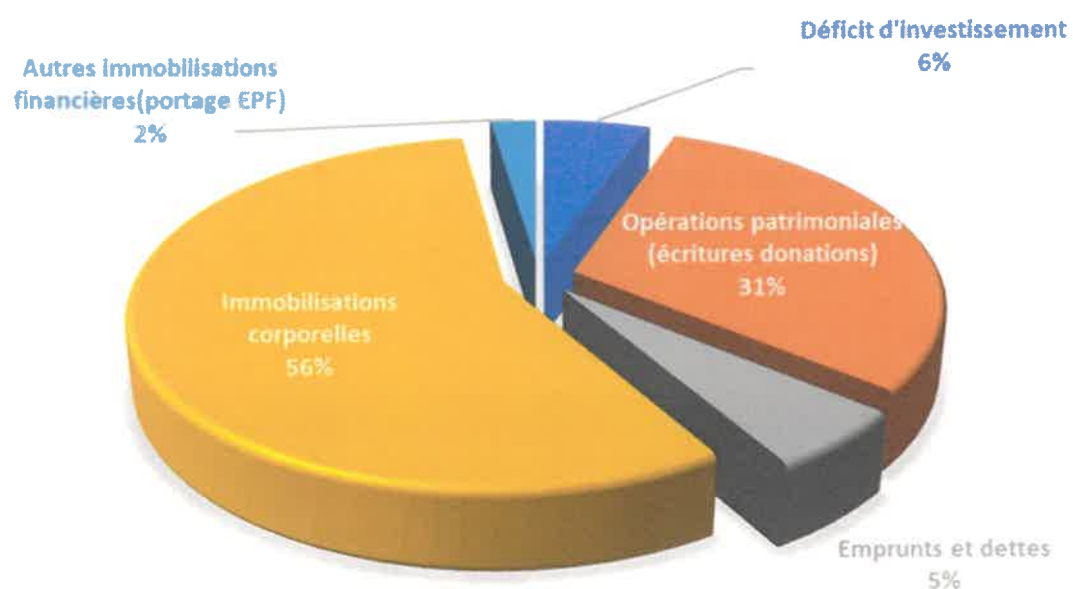
- de la Région : 14 657 €
- du Département : 293 625 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

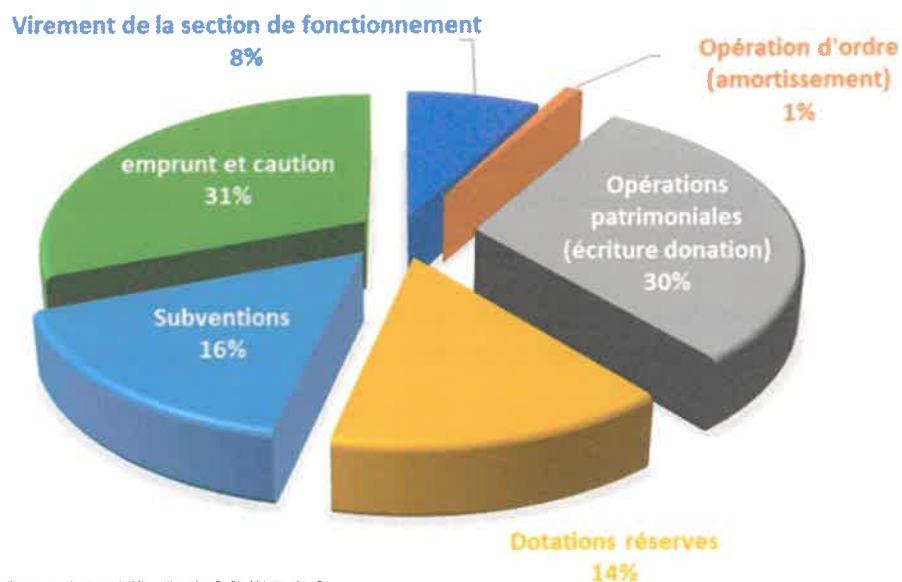
a) Dépenses et recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement



INVESTISSEMENT- DÉPENSES



INVESTISSEMENT-RECETTES

c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2023)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2024 = 1020 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 964 736/1020 = 946 €/ habitant
- Produits des impositions directes / population = 342 300/1020 = 335 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 251 918/1020 = 1 227 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 438 333/1020 = 430 € / habitant
- Dette / population = 664 840/1020 = 652 € / habitant
- DGF/population = 49 056/ 1020 = 48 €/ habitant

b) Etat de la dette

	Durée	Échéance	Montant	Taux	Capital restant du au 01/01/2024
Infrastructure (assainissement CCG)	25	2027	425 000	4,99	107 799
Agrandissement école	12	2031	750 000	1,32	421 166
Hangar communal	10	2031	200 000	0,4	135 875
TOTAL					664 840

Compte administratif 2023	Recettes nettes =	1 261 201
	Dépenses nettes =	964 736

Autofinancement dégagé en 2023 (dépenses nettes - recettes nettes) = 296 465

Ratio endettement 2,24

Le montant total des annuités pour 2024 s'élève à 106 220 € (capital) et 11 225 € (intérêts).
Deux emprunts sont arrivés à échéance : emprunt de 100 000 € pour la construction de logements à Murcier
et un emprunt 300 000 € pour la restructuration de la mairie.

Le Commune doit également rembourser à l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) un portage financier pour
l'achat de la maison mitoyenne à l'école d'un montant 46 250 € (capital) et de 15 096 € (intérêts).

Fait à Savigny, le 04 avril 2024.

Le Maire,

Béatrice FOL.

